

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 4 août 2015

Unité territoriale du Loiret

Installations classées

Société LES SABLES DE MEZIERES (LSM)

Commune MEZIERES LEZ CLERY

**Modification du phasage d'exploitation et des
conditions de réaménagement de la carrière**

Rapport de l'inspection des installations classées

1 – PREAMBULE

Par arrêté préfectoral du 17/02/2009, la société GSM a été autorisée, pour une durée de 20 ans, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable rouge ainsi qu'une installation de lavage criblage de matériaux, au lieu-dit "Les Bois de Villeneuve" sur le territoire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY.

Les sociétés GSM et LIGERIENNE GRANULATS se sont rapprochées en vue de mettre en place un partenariat permettant notamment de réaliser les aménagements demandés pour l'exploitation du site. La société LES SABLES DE MEZIERES (LSM) a ainsi été constituée sous forme de SAS détenue conjointement et à parts égales par :

- GSM, branche « Granulats » du groupe ITALCEMENTI, dont les activités principales concernent les cimenteries, les carrières et les centrales à béton,

et

- LIGERIENNE GRANULATS spécialisée dans la production et la commercialisation de granulats pour le BTP, élaborés à partir de gisements de sables et graviers du lit majeur et de terrasses, calcaires, tuffeau et faluns.

Le transfert de l'autorisation au bénéfice de LSM, dont le siège social est implanté à « La Ballastière » - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, a été acté par arrêté préfectoral délivré le 13/07/2010.

Par transmission du 21/07/2015, M. le Préfet a adressé à l'Inspection des Installations Classées la déclaration de la société LSM relative à la modification des conditions d'exploitation de la carrière de MEZIERES LEZ CLERY, liée plus particulièrement à la modification du plan de phasage et des dispositions de remise en état.

A cet effet et conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 17/02/2009, l'exploitant a adressé à M. le Préfet, par courrier du 10/07/2015, un dossier auquel ont été joints les principaux éléments d'appréciation de cette modification, incluant notamment :

.../...

- une note de présentation du déclarant et du site de MEZIERES LEZ CLERY, ainsi qu'une copie de l'ensemble des actes administratifs en cours de validité et réglementant les activités qui y sont exercées,
- une notice justificative de la modification projetée et une notice d'impact,
- la nouvelle évaluation des garanties financières,
- ainsi que le plan de phasage modifié.

Rédigé en application des articles R.512.31 et R.512-33 du Code de l'Environnement, ce rapport a pour objet de présenter à M. le Préfet le dossier modificatif des conditions d'exploitation, déposé par l'exploitant à cet effet.

2 – PRESENTATION DE LA CARRIERE

La carrière des Bois de Villeneuve est située à 2,5 km à l'Est du bourg de MEZIERES LEZ CLERY, en dehors de toute zone urbanisée (cf. plan de localisation en annexe 1).

Le périmètre autorisé concerne les parcelles cadastrées section E n^{os} 115, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, 122p et section F n^{os} 8 et 9.

Les activités autorisées sur ce site relèvent actuellement des rubriques :

Rubrique	Désignation de l'activité	Clt	Observations
2510-1	Exploitation de carrière	A	<u>Superficie totale autorisée</u> : 39 ha 83 a 05 ca, dont 36 ha 91 a 46 ca exploitables <u>Production maximale annuelle</u> : 220 000 tonnes (162 000 t/an en moyenne)
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, <i>la puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.</i>	A	<u>Puissance totale installée</u> : 600 kW
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m ² .	A	<u>Aire de stockage de granulats</u> : 33 920 m ²

LSM est également autorisée à exploiter un forage industriel, soumis à déclaration, dont le débit est de 75 m³/h. Le volume maximal prélevé est limité à 180 000 m³/an.

Le gisement, qui concerne d'anciennes terrasses de la Loire, est constitué de sable rouge dont l'extraction est réalisée à sec. La profondeur moyenne de la fouille est de l'ordre de 6 m. La cote minimale du fond de fouille est fixée à 95 m NGF.

La production maximale autorisée est limitée à 220 000 t/an, avec une moyenne annuelle de 162 000 t.

Les dispositions de remise en état du site prévoient globalement la création d'une dépression boisée sur 30 ha, comprenant en particulier 2/3 de pins et 1/3 de feuillus.

La progression de l'exploitation actuelle est prévue en 4 phases quinquennales successives. A la date du présent rapport, l'exploitation se situe sur la phase 1 (signalée « SP1.2 » sur le plan de phasage initial situé en annexe 2).

3 – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Depuis le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de MEZIERES LEZ CLERY à son bénéficiaire, les sociétés LSM et LIGERIEENNE GRANULATS ont mené une réflexion portant sur la rationalisation de leur outil industriel et la valorisation des matériaux extraits des deux carrières qu'elles exploitaient dans le secteur.

En effet, LIGERIENNE GRANULATS exploite sur la commune d'ARDON, à environ 900 m au Sud-Ouest du site LSM, la carrière dite de « La Guérinière » associée à une installation de traitement. Ce site a fait l'objet d'une demande de renouvellement pour 30 ans, dont l'instruction s'est achevée en mai dernier. Ce projet prévoyait la mise en service en 2016 d'une nouvelle installation de traitement dimensionnée pour traiter les matériaux extraits des deux gisements. Dans ce cadre, un convoyeur à bandes implanté entre les 2 sites devait permettre :

- d'une part, d'acheminer le tout-venant provenant du site LSM vers l'installation de La Guérinière,
- d'autre part, de limiter le flux de camions dans le secteur en ne proposant qu'un seul point de commercialisation pour les deux exploitations.

Cependant, les doléances et préoccupations mises en évidence au cours de l'instruction de ce dossier ont conduit LIGERIENNE GRANULATS à renoncer à la mise en place du convoyeur ainsi qu'au traitement du gisement de LSM dans l'installation de La Guérinière et à réduire à 10 ans la durée d'autorisation sollicitée.

Dans ces conditions, l'organisation rationnelle du dispositif industriel de LSM nécessite le dépôt, fin 2015, d'un dossier de renouvellement et d'extension de la présente carrière, intégrant la construction d'une unité de traitement capable de valoriser les matériaux extraits in situ. De manière à réduire l'impact paysager et visuel, notamment depuis la RD15, les équipements seront implantés en décaissement par rapport au terrain naturel.

Par ailleurs, une association de planeurs utilise actuellement une piste située au centre des terrains sollicités en extension dans le cadre du projet évoqué ci-avant. Aussi pour préserver l'activité de vélisurface dans le secteur, l'exploitant envisage de déplacer cette piste dans la partie Sud-Est de l'exploitation actuelle. Ce déplacement nécessite cependant de libérer rapidement la zone déjà exploitée en remblayant le vide d'extraction résiduel au moyen d'apports extérieurs de matériaux inertes.

L'apport de matériaux extérieurs pour le remblayage de la carrière est, à ce jour, interdit. Aussi, pour adapter le phasage de l'exploitation au nouveau dispositif industriel projeté et permettre le déplacement de la piste de vélisurface, LSM sollicite l'autorisation :

- d'admettre ponctuellement 79 000 m³ de matériaux inertes extérieurs au site, sur une durée limitée à 20 mois (entre novembre 2015 et juillet 2017), pour le remblaiement de la zone déjà exploitée (parcelle E n°116),
- de modifier le plan de phasage de l'exploitation pour prendre en compte l'abandon de cette zone (cf. *annexe 3/ Plan de phasage modifié*).

4 – INCIDENCES DE LA DEMANDE

Le dossier indique que :

- les matériels utilisés et les méthodes mises en œuvre pour l'exploitation du gisement, le rythme de production, les moyens d'évacuation des matériaux ne subiront aucun changement,
- les modifications sollicitées n'auront pas d'effet, notamment sur :

➤ La remise en état

Pour permettre le déplacement de la vélisurface, le remblaiement au niveau du terrain naturel de la zone déjà extraite implique l'admission de matériaux inertes d'origine extérieure. En effet, les matériaux nécessaires au comblement de la dépression ne peuvent être produits à partir des seules terres de découvertes libérées à l'avancement des travaux d'exploitation.

Le volume de matériaux nécessaire pour combler la fouille existante est estimé à 79 000 m³, qui seront mis en remblai entre novembre 2015 à juillet 2017, à raison de 47 400 m³/an (*environ 80 500 t/an*).

Ces matériaux seront constitués de remblais inertes en provenance du Sud de l'agglomération orléanaise. Ceux-ci répondront à la liste des déchets acceptables définie par l'arrêté ministériel du 12/12/2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant notamment des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des ICPE. Une procédure précise et stricte de gestion et de contrôle des matériaux admis sera mise en place par l'exploitant de manière à garantir leur caractère inerte.

Le projet d'arrêté joint fixe les prescriptions techniques nécessaires à cet égard.

Au terme des travaux de remise en état de la zone pour laquelle est sollicité l'apport ponctuel de matériaux inertes, la fouille aura été intégralement comblée pour retrouver, au final, la cote du terrain naturel. Le dossier

indique que l'impact paysager pour cette partie de l'exploitation sera moindre que dans la remise en état prévue initialement qui consistait globalement en la création d'une dépression.

➤ Le trafic routier

L'accès au site se fait via la VC 10 au Sud-Ouest du site. Par cette voie, les camions peuvent rejoindre la RD 15 au Sud, axe le plus utilisé du secteur, pour accéder à OLIVET, à la RN 20 et à l'échangeur autoroutier de Belle-Croix (A 71).

Les apports de matériaux extérieurs pour un volume annuel de 47 400 m³/an nécessiteront un trafic journalier de 14 camions (soit 28 passages), d'un tonnage moyen de 25 tonnes, sur la portion de la VC N°10 sur laquelle débouche la carrière et sur la RD15 permettant d'accéder aux chantiers du Sud de l'agglomération orléanaise. Ces véhicules circuleront en double frêt puisqu'ils livreront les matériaux de remblai et repartiront chargés en tout-venant vers l'installation de traitement de La Guérinière.

La production sera limitée pendant la période nécessaire au remblaiement pour ne pas générer de trafic supérieur à celui prévu dans l'étude d'impact initiale. En termes de sécurité, les camions de transport des remblais profiteront des aménagements existants à l'intérieur et à l'extérieur du site (raccordement à la voie publique, plan de circulation...).

➤ Les poussières

Les émissions de poussières pourront être générées, essentiellement en période sèche et de vent fort, lors de la circulation des camions et des engins sur la plate-forme de dépôt des matériaux de remblai ou lors du déchargement de ces derniers.

Les envois de poussières seront limités par l'encaissement de la plate-forme par rapport aux terrains environnants, l'arrosage des pistes, le passage des camions dans le laveur de roues.

➤ L'écoulement et la qualité des eaux superficielles et souterraines

Aucun cours d'eau ne borde le site, qui se trouve en dehors de toute zone inondable. A terme, le réaménagement au niveau du terrain naturel ne nécessitera pas de gestion spécifique des ruissellements.

Le fond de fouille se situera au minimum à la cote de 95 m NGF, soit au-dessus de la cote des plus hautes eaux décennales de la nappe de Beauce, protégée localement par des horizons argileux et fixée à l'aplomb du site à 93,84 m NGF.

Les matériaux de remblai acceptés sur le site feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi stricts de manière à garantir l'absence de risque sur la qualité des eaux souterraines. Ces dernières font actuellement l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif, réalisé au moyen de deux piézomètres, qui sera maintenu.

5 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR ET PROPOSITIONS

Au vu de ces éléments, il y a lieu de considérer :

- que l'admission de matériaux inertes extérieurs sera strictement limitée dans le temps (*p.m. 20 mois, de novembre 2015 à juillet 2017*),
- qu'aucune incidence supplémentaire n'est à envisager eu égard aux mesures de prévention déjà mises en œuvre et maintenues dans le cadre de la présente demande,
- que cette demande permettra de maintenir l'activité d'extraction sur le site durant l'instruction du dossier de renouvellement-extension qui sera déposé d'ici la fin 2015,
- que l'ensemble des prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 17/02/2009, complété par celui du 13/07/2010, restent strictement applicables,
- que Mme COROLEUR, Maire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY et Mme CRONIER, Gérante du groupement forestier et foncier propriétaire des terrains concernés, ont émis, respectivement le 28/06/2015 et le 06/03/2015, un avis favorable à la demande présentée par LSM.

L'examen des éléments fournis par l'exploitant à l'appui de sa demande fait apparaître que la modification envisagée n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale.

Si elle ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation de la carrière, la réorganisation du site conduit en revanche à revoir les garanties financières actuelles, valables jusqu'au 13 juin 2016. A cet égard, l'exploitant a proposé dans son dossier le montant des garanties financières inhérentes au nouveau phasage d'exploitation. Leur montant est fixé pour 14 ans, répartis en 2 périodes quinquennales et 1 période de quatre ans, comme détaillé dans le tableau ci-après :

Carrière en fosse ou à flanc de relief

Périodes	S1 (C1 = 15 555 €/ ha)	S2 (C2 = 34 070 €/ ha)	S3 (C3 = 17 775 €/ ha)	TOTAL en € TTC (α = 1,107)
A (N à N+5) <i>Période intermédiaire de référence N+1</i>	28,5165 ha	7,638 ha	0,973 ha	779 108.00 €
B (N+6 à N+10) <i>période intermédiaire de référence N+6</i>	26,441 ha	7,052 ha	0,875 ha	721 267.00 €
C (N+11 à N+14) <i>période intermédiaire de référence N+11</i>	12,090 ha	7,632 ha	0,8925 ha	496 027.00 €

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Pour chacune des périodes, le montant des garanties financières à constituer a été déterminé en retenant le montant intermédiaire le plus élevé, correspondant aux valeurs maximales des superficies à remettre en état au cours de la période considérée. Les nouvelles garanties financières sont reprises dans le projet de prescriptions complémentaires, auquel le nouveau plan de phasage (*annexe 3*) est annexé.

De ce qui précède, la DREAL Centre propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Loiret, de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement et annexé au présent rapport.

La société LES SABLES DE MEZIERES devra fournir à M. le Préfet le nouvel acte de cautionnement des garanties financières dès la notification de ce nouvel arrêté. Le montant à constituer pour la 1ère période quinquennale est de 779 108,00 €.

L'Inspecteur de l'Environnement en charge
des Installations Classées,

Signé

Transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret – DDPP – Sécurité de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS Cedex

Le chef de la 1ère Subdivision du Loiret,

Signé

PJ/

- . Annexe 1 - Plan de localisation
- . Annexe 2 - Plan de phasage actuel
- . Annexe 3 - Plan de phasage modifié
- . Projet d'arrêté préfectoral complémentaire